

DELIBERATION N° 23B36

Soutien financier à l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés - Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION

5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod

BELLEGARDE / VALSERINE

01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL

N° 23B36

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M.et PHILIPPOT D.,

MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,

MUNIER D, SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

MME REMILLON R. à M. DUJOURD'HUI G.

Membres absents excusés :

M. BOSSON JF.

Membres absents:

Sans objet

Membres en exercice:

11

Quorum:

6

Présents:

9

Votants:

10

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

2 novembre 2023

Objet de la délibération :

SOUTIEN FINANCIER A L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES - COMMUNAUTE DE

COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20231109-23B36-DE Date de réception préfecture : 13/11/2023 Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE ;

Considérant que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a développé et densifié son parc de conteneurs de collecte sélective afin de le rendre plus proche de ses administrés et faciliter le geste de tri ;

Considérant que ce développement a en partie été financé directement par la Communauté de communes par la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour lesquels elle a sollicité le 30 juin 2023 la participation financière du SIVALOR;

Considérant que le nombre de conteneurs concernés est de treize pour des implantations réalisées en 2020 et en 2021 :

COMMUNE	Adresse	Nombre de conteneurs	Date mise en service
VALLIERES-SUR-FIER	Route de Genève	3	déc-20
VALLIERES-SUR-FIER	Route de Vallières Chenevière et Fontanille	1	déc-20
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Hautevillette	3	déc-20
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Route d'Etercy	3	déc-20
SALES	Germonex-Route du Pont Rosset	3	juil-21

Compte tenu de la date de saisine du SIVALOR, le règlement d'intervention approuvé par la délibération n° 19C27 précitée du Comité syndical en date du 04 juillet 2019 s'applique.

Ce règlement prévoit, dans son point IV., des mesures pour l'amélioration de la dotation en conteneurs pour les papiers et emballages ménagers.

L'annexe 2 précise les conditions que l'adhérent, qui souhaite bénéficier du soutien financier du SIVALOR, doit respecter :

- Accroitre de la densité des conteneurs en place jusqu'à 1 pour 300 habitants : création de PAV supplémentaire ou augmentation de la capacité d'un PAV existant (maximum neuf conteneurs par PAV), hors changement de mode de collecte ;
- Demander au SIVALOR l'agrément préalable obligatoire du site proposé et des conteneurs envisagés ;
- Signer une convention et d'un accord d'implantation;
- S'engager dans un programme de maintenance.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20231109-23B36-DE Date de réception préfecture : 13/11/2023 Après examen par les services du SIVALOR, l'ensemble de la demande est recevable, et peut faire l'objet d'un soutien financier du SIVALOR à hauteur de 1 500 euros par conteneur.

Monsieur le Vice-président délégué au Tri propose au Bureau syndical d'accorder à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie un soutien financier d'un montant total de 19 500€.

LE BUREAU SYNDICAL, ENTENDU LE PRESENT EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCORDE un soutien financier à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie d'un montant de 19 500 € ;

DIT que les crédits sont prévus au compte 657358 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR Serge RONZON

